

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 avril 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2019 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS Jean-Luc SALMON, Jeannine GUILLEMOT, Paolo ZAROS, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, Adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, , Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE et Sébastien LE CANN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme Magali HIRARDIN (pouvoir à Daniel CRENÉ) et M Jérôme DELORME (pouvoir à Patrick PICARD).

Secrétaire de séance : Florence JALOUZOT

-----  
**Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.**

**Florence JALOUZOT, secrétaire de séance fait l'appel, le quorum est atteint.**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2019**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 4 février 2019

Voix     POUR : 27     CONTRE :         ABSTENTION :

**Le procès-verbal du 04 février 2019 n'apporte aucune observation, il est adopté.**

## **COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRAT**

### **Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

Vu la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2017/171 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la convention entre le Préfet de l'Yonne et la commune de Monéteau pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### **Il est exposé ce qui suit :**

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Monéteau transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- une simplification des échanges,
- des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- un échange sécurisé,
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération n°2017/171, autorisé la commune de Monéteau à adhérer au GIP e-bourgogne-Franche-Comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de Monéteau a établi une convention avec le Préfet de l'Yonne pour la télétransmission

des actes soumis au contrôle de légalité en date du 31 décembre 2017.

Le GIP e-bourgogne Franche-Comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Le nom du nouvel opérateur sera connu dans le courant de l'été 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la convention entre le Préfet de l'Yonne et la commune de Monéteau pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique à signer la convention relative à ce projet.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout autre document nécessaire pour la télétransmission des actes

Voix       POUR :      27  CONTRE :  ABSTENTION :

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**VOTE DES TAUX 2019**

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition, transmis par la Préfecture, pour l'année 2019,

Il est proposé au conseil municipal,

- DE RECONDUIRE les taux de trois taxes, à savoir :

Taxe d'habitation	11.26
Taxe foncière (bâti)	11.15
Taxe foncière (non bâti)	48.35

Remarque : l'état de notification 1259 des taux d'imposition est disponible au service comptabilité.

Voix       POUR : 26  CONTRE : 1  ABSTENTION :

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**BUDGET PRINCIPAL – VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Daniel CRENE

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi en euros :

--	--	--	--	--	--	--

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
		Compte Administratif 2018				
Résultats de clôture 2017		1 264 219,96		1 200 498,25		2 464 718,21
Résultats affectés		1 264 219,96		937 122,31		2 201 342,27
Opérations de l'exercice	2 563 947,95	1 338 449,75	5 865 726,77	6 347 799,53	8 429 674,72	7 686 249,28
Totaux	2 563 947,95	2 602 669,71	5 865 726,77	7 284 921,84	8 429 674,72	9 887 591,55
Résultats de clôture		38 721,76		1 419 195,07		1 457 916,83
Restes à réaliser	738 140,03	333 900,00	-	-	738 140,03	333 900,00
Totaux cumulés	3 302 087,98	2 936 569,71	5 865 726,77	7 284 921,84	9 167 814,75	10 221 491,55
Résultats définitifs	-365 518,27			1 419 195,07		1 053 676,80

Hors de la présence de M. le Maire, Robert BIDEAU, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif du budget communal 2018

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Daniel CRENE

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget communal 2018 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Excédent de fonctionnement : 1 419 195.07 €

Excédent d'investissement : 38 721.76 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 738 140.03 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement de 333 900 €

Il est proposé au conseil municipal :

- DE COMBLER le déficit d'investissement en affectant la somme de 365 518.27 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2019.
- D'INSCRIRE l'excédent d'investissement de 38 721.76 € au compte de recettes d'investissement « 001 » du budget primitif 2019.
- D'INSCRIRE l'excédent de fonctionnement de 1 053 676.80 € au compte de recettes de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2019.
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
<b>Résultat de clôture de l'exercice : Excédent de fonctionnement</b>	1 419 195.07 €
<b>Excédent d'investissement</b>	38 721.76 €
Excédent au 31-12-2018 Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (article 1068 recettes d'investissement)	365 518.27 €
Résultat d'investissement reporté (article 001 recettes d'investissement)	38 721.76 €
Résultat de fonctionnement reporté (article 002 recettes fonctionnement)	1 053 676.80 €

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 ÉTABLI PAR M LAPAQUELLERIE, RECEVEUR POUR LA COMMUNE**

Rapporteur : Daniel CRENE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Voix  POUR : 27  CONTRE : 0  ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice N-1**

Rapporteur : Daniel CRENE

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 7 084 640.80 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 3 771 854.03 euros

Voix :  POUR : 26  CONTRE : 1  ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Daniel CRENE

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2018 qui s'établit ainsi en euros :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
		Compte Administratif 2018				
Résultats de clôture 2017		107 058,02		-		107 058,02
Résultats affectés		107 058,02		-		107 058,02
Opérations de l'exercice	1 294 203,24	1 330 199,96	107 441,88	183 340,05	1 401 645,12	1 513 540,01
Totaux	1 294 203,24	1 437 257,98	107 441,88	183 340,05	1 401 645,12	1 620 598,03
Résultats de clôture		143 054,74		75 898,17		218 952,91
Restes à réaliser	707 408,01	550 035,00	-	-	707 408,01	550 035,00
Totaux cumulés	2 001 611,25	1 987 292,98	107 441,88	183 340,05	2 109 053,13	2 170 633,03
Totaux cumulés	14 318,27			75 898,17		61 579,90

Hors de la présence de M. Le Maire, Robert BIDEAU, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 de l'assainissement

Voix  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CRENE

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget assainissement 2018 :  
Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

un excédent d'investissement de 143 054.74 €  
un excédent de fonctionnement de 75 898.17 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 707 408.01 €  
Compte tenu des restes à réaliser en recettes de 550 035 €

Il est proposé au conseil municipal :

- DE COMBLER le déficit d'investissement en affectant la somme de 14 318.27 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2019.
- D'INSCRIRE l'excédent d'investissement de 143 054.74 € au compte de recettes d'investissement « 001 » du budget primitif 2019.
- D'INSCRIRE l'excédent de fonctionnement de 61 579.90 € au compte de recettes de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2019.
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
Résultat de clôture de l'exercice : Excédent d'investissement Excédent de fonctionnement	143 054.74 € 75 898.17 €
Excédent antérieur reporté (article 001 recettes d'investissement)	143 054.74 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068 recettes d'investissement)	14 318.27 €
Affectation à l'excédent reporté (article 002 recettes fonctionnement)	61 579.90 €

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 ÉTABLI PAR M LAPAQUELLERIE, RECEVEUR POUR L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CRENE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Voix  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

##### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT avec reprise des résultats de l'exercice N-1**

Rapporteur : Daniel CRENE

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 226 450.90 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 927 058.91 euros

Voix :  POUR : 27  CONTRE :  ABSTENTION :

***Les élus s'interrogent sur l'existence d'un budget assainissement en 2020 lorsque cette compétence intégrée à celles de la Communauté d'Agglomération.***

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

##### **Subventions versées 2019 par la commune**

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen des demandes de subventions des associations locales et extérieures,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de l'attribution des subventions qui seront versées par la commune en 2019.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>2019</b>
<b>USCM - Union Sportive et Culturelle de Monéteau</b>	<b>51 901,00 €</b>
<b>USCM Escrime - Subvention exceptionnelle</b> (Soutien déplacement championnats de France Escrime en Guadeloupe)	<b>1 000,00 €</b>
<b>FOOTBALL CLUB de MONETEAU</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>A.T.M. - Association Tennistique de Monéteau</b>	<b>9 000,00 €</b>



A.P.C.M. - L'Amical du personnel	3 000,00 €
ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural	4 000,00 €
LE COMITE des FETES - Remboursement décoration de MONETEAU	358,00 €
LES AMIS de la NATURE : Remb. Randonnée du nouvel an	353,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 612,00 €</b>

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2019
C.F.A. B.T.P. YONNE Auxerre	425,00 €
CIFA INTERPROFESS. - AIF	510,00 €
C.F.A. B.T.P. COTE D'OR Dijon	85,00 €
MFR - MAISON FAMILIALE De TOUCY	170,00 €
P.E.P de l'YONNE	85,00 €
ADIL DE L'YONNE	530,00 €
AFSEP(NAFSEP) - ASS.SCLEROSES EN PLAQUE	170,00 €
ADOT 89 (dons d'organes)	170,00 €
ASS. DEP. des CONJOINTS SURV.de l'YONNE	170,00 €
FRANCE ALZHEIMER 89	170,00 €
RESTAURANTS du CŒUR	1 500,00 €
ASS.ROMARIN de l'YONNE	170,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	170,00 €
AFM - TELETHON	170,00 €
INSTITUT PASTEUR	170,00 €
PREVENTION ROUTIERE	170,00 €
MAXIME PLUS	170,00 €
ASS. PERCE-NEIGE	3 000,00 €
LYCEE PROFESSIONNEL ST GERMAIN Qualif. championnat France Sport collectif à Nice 1 élève de MONETEAU	Mt non précisé
<b>TOTAL</b>	<b>8 005,00 €</b>

Voix :  POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

*Les élus proposent de donner 100 € au lycée professionnel pour la participation d'un jeune domicilié dans la commune*

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

##### **Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) pour l'acquisition d'un véhicule électrique**

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu le règlement financier 2019 du SDEY, délibération du 11 décembre 2018

La commune de Monéteau a décidé d'acquérir un véhicule électrique pour ses services techniques. Le SDEY finance l'acquisition de véhicule électrique à hauteur d'un montant de 2700 €.

La commune de Monéteau sollicite la subvention du SDEY selon les modalités du plan de financement ci-dessous détaillé :

### Plan de financement

DEPENSES	EUROS TTC	RECETTES	EUROS TTC
Acquisition d'un véhicule électrique	21 251.00 €	Subvention du SDEY pour l'acquisition d'un véhicule électrique (Forfait)	2 700.00 €
		Bonus écologique	5 737.77 €
		Part communale	12 813.23 €
TOTAL	21 251.00 €		21 251.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CONFIRMER l'engagement de la commune de Monéteau dans le projet d'acquisition d'un véhicule électrique
- SOLLICITER du SDEY une subvention de 2700 €
- AUTORISER monsieur le maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette acquisition,
- DIRE que le financement de la part restant à la charge de la ville est inscrit au budget communal 2019.

Voix  POUR : 25  CONTRE :  ABSTENTION :

***P. PICARD ne prend pas part au vote***

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

#### **Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY dissimulation réseaux et éclairage de la rue Saint Laurent Tranche 1**

*Rapporteur : Patrick PICARD*

La ville de Monéteau souhaite réaliser des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) pour l'enfouissement de réseaux et la rénovation de l'éclairage public de la rue Saint Laurent (tranche 1) à Sougères sur Sinotte.

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale, la part du SDEY et celle de ErDF :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Article 8	SDEY HT 20%	Part commune HT 40 %
Dissimulation	60 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)		SDEY HT 50%	Part commune HT 50 %
Eclairage public	88 731,98 €	73 943,32 €	14 788,66 €		36 971,66 €	36 971,66 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY TTC 30%	Part commune TTC 70 %
Réseau Télécom	113 772,91 €	94 810,76 €	18 962,15 €		34 131,87 €	79 641,04 €
<b>Total</b>	<b>262 504,89 €</b>	<b>218 754,08 €</b>	<b>43 750,81 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>81 103,53 €</b>	<b>136 612,70 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- DE DECIDER le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204 en investissement et 011 en fonctionnement) pour l'opération détaillée ci-dessus.

Voix  POUR : 25  CONTRE :  ABSTENTION :

*P. PICARD ne prend pas part au vote*

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

#### **Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY réaménagement de l'aire des Peupliers**

*Rapporteur : Patrick PICARD*

La ville de Monéteau souhaite mener des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour la réalisation de l'éclairage de l'aire des Peupliers, dans le cadre du réaménagement global des espaces publics.

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)		SDEY HT 50%	Part commune HT 50 %
Eclairage public	168 139,18 €	140 115,98 €	28 023,20 €		70 057,99 €	70 057,99 €
<b>Total</b>	<b>168 139,18 €</b>	<b>140 115,98 €</b>	<b>28 023,20 €</b>		<b>70 057,99 €</b>	<b>70 057,99 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention relative au projet,
- DE DECIDER le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204) pour l'opération d'éclairage public détaillée ci-dessus.

Voix  POUR : 25  CONTRE :  ABSTENTION :

*P. PICARD ne prend pas part au vote*

*Monsieur le maire évoque la Commission d'Appels d'Offres qui aura lieu le 11 avril prochain pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement; le dépôt des offres se terminait aujourd'hui. Les travaux devant débuter mi-mai.*

#### **COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRAT**

#### **SERVICES TECHNIQUES - Convention de prestation de service de balayage entre la communauté de l'Auxerrois et la ville de Monéteau**

Rapporteur : Patrick PICARD

La Communauté de l'Auxerrois dispose d'un service de balayage de voirie.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention avec la ville de Monéteau afin de définir les conditions dans lesquelles le balayage serait réalisé sur les voiries de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec effet rétroactif. Elle ne pourra être reconduite que par reconduction expresse.

Les conditions de remboursement sont fixées de manière à prendre en charge les frais de fonctionnement engendrés par la réalisation de la prestation.

Le calcul du remboursement est effectué, d'une part, sur la base du coût horaire unitaire de prestation de balayage (en tenant compte du nombre d'heures réellement réalisé), et d'autre part, sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures (en tenant compte du tonnage de déchets produits).

Pour l'année 2019, le tarif de balayage est fixé à 72€ / heure et celui de traitement des balayures à 118,67 € TTC / tonne, par la Communauté de l'Auxerrois.

Ces tarifs sont revus chaque année.

Le circuit de balayage de la commune est annexé à la convention.

La convention ci-après annexée reprend ces éléments.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SIGNER la convention de prestation de service de balayage,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Voix :  POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

#### **AUTRES DOMAINES ET COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS**

#### **URBANISME – AVIS SUR L'ACHAT DU CABINET MEDICAL DE LA COMMANDERIE**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Les docteurs BURON, PARROT et BARTHELEMY sont propriétaires des locaux du cabinet médical situé rue de la Commanderie, par le biais d'une Société Civil Immobilière.

Ils ont sollicité la mairie pour préparer leur fin de carrière, qui se fera de façon successive, tout en permettant la reprise de l'activité par de nouveaux médecins dans des conditions intéressantes.

L'hypothèse proposée au conseil serait de valider l'acquisition du cabinet médical par la mairie avec la réalisation d'un emprunt dont le remboursement des échéances serait complètement pris en charge par les loyers imputés aux trois médecins en activité.

Le montant du cabinet médical, dont certains travaux d'amélioration de chauffage sont récents, est estimé à 210 000 euros HT. Après étude de simulations d'emprunts, il apparaît que les remboursements pourraient être compensés par un loyer de 450 euros mensuels pour chacun des trois médecins. Les charges courantes resteront à la charge des locataires.

Un bail sera signé avec la Société Civile de Moyens regroupant les trois médecins afin de cadrer les conditions d'utilisation du cabinet médical.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ACTER le principe du rachat du cabinet médical avec la mise en place d'un loyer compensant l'intégralité des remboursements de l'emprunt nécessaire,
- D'AUTORISER M le Maire à signer tous actes à intervenir

Voix  POUR : 26  CONTRE : 1  ABSTENTION :

***P.PICARD demande si une visite du local est possible.***

***Monsieur le maire pense qu'il faudra voir avec les médecins et confirme qu'il ne s'agit que d'un accord de principe.***

***S. Le CANN demande qui a fait l'estimation.***

***Monsieur le maire dit que le service des domaines à estimer la valeur du bien 185 000 €  
L'achat était de 230 000 € par les docteurs Buron, Lacourie et Parrot***

***D. CRENE précise que le bail sera fait avec une Société Civile de Moyens***

***S. Le Cann ne comprend pas l'attractivité de l'achat ...***

***Monsieur le maire confirme que les médecins trouvent plus facilement un successeur si celui-ci n'a pas de contrainte si ce n'est qu'un loyer.***

***MF Privé demande à qui appartient le reste du bâtiment.***

***Réponse : il y a la partie des trois médecins généralistes, puis le kinésithérapeute et le dentiste.***

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Les DIA ainsi présentées n'apportent aucun droit de préemption

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Permanence électorale pour les Elections Européennes le 26 mai 2019 : les élus sont invités à s'inscrire sur le tableau des permanences.
- Famille CHEVRY – Remerciements suite au décès de M. CHEVRY
- Mme MILESI – Remerciements suite au décès de M. MOYSE

- Comité Départemental EPGV 89 – Remerciements pour le prêt du gymnase le 9 mars pour l'organisation d'une Fitness Party qui a réuni environ 90 personnes.
  
- Monsieur le maire donne des informations sur des manifestations : exposition à Gurgy du 06 au 21 avril et présentation de l'équipe de France de Foot le mercredi 03 avril à 12h30 à La Fontaine des Clairions.
  
- Monsieur le maire évoque cette journée du lundi 1er avril passée avec les services du Conseil Régional et de la Communauté d'Agglomération afin de visiter les sites présentés au niveau de l'Yonne pour les aides apportées. Ces demandes concernent le "patrimoine et l'environnement" : à Monéteau - aire des Peupliers puis à Auxerre : porte de Paris (parking, logements sociaux et paysagers), passerelle et réaménagement du port (aucune étude n'est lancée), ancien établissement Guilliet (projet d'aménagement de commerces) enfin le site de l'Arquebuse : réaménagement du parking et en rehaussant le marché et toiture du parking. Puis dans l'après-midi : présentation du projet. :Il remercie Jean Baptiste Cunault et Valérie Salvador pour la présentation (détails de l'enveloppe complète) qui correspond à 100 % aux objectifs d'aménagement attendus par la Région.  
Ce projet avait déjà présenté au PETR et il avait été rejeté.  
Il reste à analyser les offres avec le Maître d'Œuvre sachant que 6 entreprises ont répondu.

***Monsieur le maire lève la séance à 22h20.***